

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 062 du 11 décembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONSTRUCTION D'UN ESCALIER METALLIQUE AVEC COUVERTURE ENTRE LE PARKING AERIEN DE LA GARE ROUTIERE SITUE AU DROIT DE LA ROUTE DU GOLF ET LA RUE DU VAL CLARET - DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite aménager un cheminement piétons permettant de relier le cœur du Val Claret au parking aérien de la gare routière situé route du golf,

Considérant que cet aménagement nécessite la construction d'un escalier métallique couvert,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la construction d'un escalier métallique avec couverture entre le parking aérien situé au droit de la route du golf et la rue du Val Claret, sur la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 228, anciennement AC 46,

DECIDE :

ARTICLE 1: De déposer et signer le dossier de déclaration préalable pour la construction d'un escalier métallique avec couverture entre le parking aérien situé au droit de la route du golf et la rue du Val Claret sur la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 228, anciennement AC 46, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

